

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 03
Absents : 03
Votants : 23

b b b b b b b b

Date de convocation :

16 septembre 2011

Date d'affichage :

4 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 26 septembre à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PROUDHOM, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE.

Procurations : M. AUDOIN à M. PIOVESAN
Mme MARCUZ à M. PROUDHOM
M. REBUFFO à Melle VERCOUTERE

Absents : M. CASTEL, M. MAYSTRE, M. PRADELLES.

Secrétaire : Mme ROUZÉ

b b b b b b b b b b

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 21h10

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2011-12 - Marché de travaux de réfection des cours de récréation du groupe scolaire Jean Dargassies

Décision N° 2011-13 - Contrat d'engagement "LE PETIT THEATRE BORDERAIS"

Décision N° 2011-14 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur et d'une tondeuse auto-portée

Décision N° 2011-15 - Marché de fournitures de livres et de documents sonores

Décision N° 2011-16 - Convention mission de Maîtrise d'œuvre de base pour la création d'un bâtiment pour les services techniques Municipaux

DELIBERATIONS

- 1 - Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communal
- 2 - Modification du règlement intérieur de la Médiathèque « Marie de France »
- 3 - Modification du règlement intérieur du Centre Socio-Culturel HERMES
- 4 - Révision des tarifs de location des salles
- 5 - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et France Télécom Chemin de la Croix Rouge
- 6 - Annulation de la cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160
- 7 - Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2010 de la CAM
- 8 - Demande d'admission en non valeur
- 9 - Approbation de la convention d'accès à l'extranet carrières du CDG 31
- 10 - Approbation de conventions d'échange entre la médiathèque « marie de France » et ses partenaires
- 11 - Dénomination de voie – Lotissement « Le petit Bessou »
- 12 - Dénomination de voie – Impasse des Genêts
- 13 - Dénomination de voie – Chemin du Champ de Barlet
- 14 - Convention de servitude DP/ER / SDEHG
- 15 - SIVU de la Lousse et du Haumont / Avenant financier à la convention du 19/01/2001
- 16 - Modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles publiques

- 17 - Commission intercommunale des impôts directs – Désignation de deux commissaires
- 18 - Demande de subvention / Acquisition de matériel pour les services techniques
- 19 - Demande de subvention / Travaux de réaménagement de la salle du 3^{ème} âge
- 20 - Demande de subvention / Equipement cuisine du centre socioculturel Hermès
- 21 - Demande de subvention / Mise en conformité électrique des bâtiments communaux
- 22 - Demande de subvention / Achat de jeux de cour pour l'école maternelle
- 23 - Demande de subvention / Achat de matériel informatique pour le groupe scolaire Jean Dargassies
- 24 - Demande de subvention / Achat de mobilier et matériel pour le groupe scolaire Jean Dargassies
- 25 - Demande de subvention / Réfection des cours de récréation du groupe scolaire Jean Dargassies (1^{ère} tranche)
- 26 – Demande de subvention / RASED Exercice 2010-2011

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N° 2011-12

MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection des cours de récréation du Groupe scolaire Jean Dargassies,

Vu les résultats de la consultation en procédure adaptée,

Vu la proposition émanant de la société COLAS SUD OUEST relative aux travaux de réfection des cours de récréation du Groupe scolaire Jean Dargassies,

Article 1 : Il sera souscrit un marché de travaux portant sur la réfection des cours de récréation du Groupe scolaire Jean Dargassies avec la société COLAS SUD OUEST établie 572 Chemin des Agriès 31 860 LABARTHE-SUR-LEZE, pour un montant HT de **51 997.41 €**

Article 2 : La présente décision concerne les travaux de réfection des cours de récréation du Groupe scolaire Jean Dargassies.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2011, compte 2313, opération 60.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-13

CONTRAT D'ENGAGEMENT "LE PETIT THEATRE BORDERAIS"

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la troupe « LE PETIT THEATRE BORDERAIS » relatif à une représentation théâtrale,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation théâtrale avec la troupe « LE PETIT THEATRE BORDERAIS », représentée par Monsieur Gérard LARROUY, Président et établie 44 Rue Anatole France 65 320 BORDERES-sur-L'ECHEZ, pour un montant net de 600,00 €

Article 2 : Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation théâtrale **le 11 novembre 2011, salle Hermès.**

Article 3 : Cette dépense a été prévue au Budget 2011, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-14

MARCHE DE FOURNITURES RELATIF A L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE TONDEUSE AUTO-PORTEE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tracteur et d'une tondeuse auto-portée destinés à équiper les services techniques municipaux,

Vu les résultats de la consultation en procédure adaptée et notamment le rapport d'analyse des offres,

Vu les propositions émanant de la société DEDIEU MOTOCULTURE relatives à l'acquisition d'un tracteur et d'une tondeuse auto-portée,

Article 1 : Il sera souscrit un marché de fournitures avec la société DEDIEU Motoculture établie 135 Avenue des Pyrénées 31 600 MURET portant sur l'acquisition :

- d'un tracteur au montant de **22 831.00 € HT** (lot n°1)
- d'une tondeuse auto-portée au montant de **12 460.00 € HT** (lot n° 2)

Article 2 : Ces dépenses sont prévues au Budget 2011, compte 21, article 21571.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-15

MARCHE DE FOURNITURES DE LIVRES ET DE DOCUMENTS SONORES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de livres et de documents sonores destinés à poursuivre et renouveler le fond documentaire de la médiathèque municipale,

Vu les résultats de la consultation en procédure adaptée et notamment le rapport d'analyse des offres,

Article 1 : Il sera souscrit un marché de fournitures à bons de commande afférent à l'achat de livres et de documents sonores destinés à la médiathèque municipale, avec les sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société	Siège social	Seuil minimum en €	Seuil maximum en €
1	Fonds audio	CD Mail	95 523 CERGY-PONTOISE	1 200.00	2 000.00
2	Fonds BD adulte et jeunesse	Terres de Légendes	31 000 TOULOUSE	1 200.00	5 000.00
3	Fonds fictions et documentaires jeunesse	Biffures	31600 MURET	1 800.00	6 000.00
4	Fonds fictions et documentaires adultes	Biffures	31600 MURET	1 800.00	5 000.00
5	Manuels scolaires et para-scolaires	Biffures	31600 MURET	400.00	3 000.00

Article 2 : Cette dépense est prévue au Budget 2011, compte 21, article 2162.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-16

CONVENTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE BASE POUR LA CREATION D'UN BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la nécessité de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre de base dans le cadre de la création d'un bâtiment pour les services techniques municipaux,*

***Vu** la proposition de convention émanant du cabinet d'architecture Jean-Luc MANENTE relative à la mission de maîtrise d'œuvre de base, afférente à la création d'un bâtiment pour les services techniques municipaux,*

Article 1 : Il sera souscrit une convention de services portant sur une mission de maîtrise d'œuvre afférente à la création d'un bâtiment pour les services techniques municipaux avec le cabinet d'architecture Jean-Luc MANENTE sis 20 ter, chemin de Rosette 31 410 St SULPICE-SUR-LEZE, pour un montant **HT de 3 100.00 €**

Article 2 : La présente décision concerne la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre de base, relative à la création d'un bâtiment pour les services techniques municipaux et comportant les éléments de mission suivants : AOD, PRE, APS, DPC.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2011, compte 2313, opération 110001.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2011-1-49

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de l'article 28 de la Loi de finance rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire indique que cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines.

Mais les collectivités doivent en fixer librement le taux par délibération avant le 30 novembre 2011, dans les limites fixées par les articles L 331-14 et suivants du Code de l'urbanisme, à savoir entre 1% et 5%.

Il indique que ce taux peut être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs nécessitant des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Monsieur le Maire précise que le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il informe, que de plein droit (art L 331-7 à L 331-9 du Code de l'urbanisme), sont exonérés :

- Les constructions et aménagements destinées à être affectés à un service public ou d'utilité publique.
- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).
- Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres.
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'Opération d'Intérêt Nationale (OIN)
- Les constructions et aménagements réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions
- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331.1 et suivants ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Ø D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement **au taux de 5 %**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

A l'unanimité des membres présents.

2011-2-50

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
(2° MODIFICATION)

Considérant la délibération n°2008-17-75 en date du 27 juin 2008 portant approbation du règlement intérieur mis en place concernant le fonctionnement de la Médiathèque municipale,

Considérant la délibération n° 2011-4-4 en date du 10 février 2011 portant modification de l'article 9 du règlement intérieur de la Médiathèque municipale,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter une nouvelle modification à l'article 9 de ce règlement afférent à l'emprunt de documents afin de permettre à l'utilisateur d'emprunter 10 documents à la fois, répartis comme suit : 4 documents imprimés, 4 CD et 2 périodiques pour une durée de 3 semaines.

Monsieur le Maire fait lecture devant l'Assemblée du règlement intérieur modifié qui a ainsi été élaboré concernant le fonctionnement de la Médiathèque municipale et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Ø D'approuver la modification de l'article 9 du règlement intérieur de la Médiathèque municipale,

ØD'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque municipale tel que joint en annexe à la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents.

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE EAUNES
REGLEMENT INTERIEUR**

I - Dispositions Générales

Art.1 : La médiathèque municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sont libres et ouverts à tous. L'inscription ouvre le droit au prêt de documents ainsi qu'à l'accès au matériel informatique.

Art. 3 : Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II – Inscriptions

Art. 4 : L'inscription est gratuite pour tous les Eaunois et les habitants de la C.A.M., payante pour les autres usagers au tarif de 5 € Elle donne droit à la consultation, l'emprunt des documents et à l'utilisation du matériel informatique de l'espace multimédia. Pour s'inscrire, il faut présenter un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte de l'espace multimédia en signant un engagement conservé par le responsable de la médiathèque.

Art.5 : Le lecteur reçoit une carte qui prouve son inscription. Cette carte est gratuite lors de la première délivrance. Un remboursement de 5 euros sera demandé en cas de perte. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement à la médiathèque.

Art. 6 : L'inscription des mineurs implique une autorisation signée des parents ou du tuteur légal sous l'autorité desquels ils demeurent au sein de la médiathèque. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

III – Prêt

Art. 7 : Le prêt est consenti à titre gratuit et individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Les prêts consentis aux écoles, sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. De même, les prêts consentis à d'autres collectivités (crèche, centre de loisirs...) sont placés sous la responsabilité de leurs directeurs.

Art. 8 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière « exclus du prêt » ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 9 : L'utilisateur peut emprunter 10 documents à la fois répartis comme suit : 4 documents imprimés, 4 CD et 2 périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines. Le prêt peut être prolongé 1 fois pour 3 semaines à condition que les documents n'aient pas été réservés par un autre usager et ne fassent pas partie des nouveautés. Tout document hors nouveautés peut être réservé.

Art. 10 : L'utilisateur peut communiquer ses suggestions aux bibliothécaires par le biais d'un cahier de suggestions mis à sa disposition.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 11 : Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin des documents empruntés et du matériel mis à sa disposition.

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toutes voies de droit. En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire par un courrier de rappel, ne rapportera pas le ou les documents qu'il détient, ne pourra plus emprunter de documents jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa situation.

Art. 13: En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat. En aucun cas il ne devra tenter de réparer le document endommagé. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 14 : En cas de perte ou de détérioration des documents de la médiathèque, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive.

Art. 15 : Les DVD perdus ou détériorés devront être remplacés avec leur droits de prêts.

Art. 16 : Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Toute diffusion publique des documents sonores et multimédias est interdite. Les documents de la médiathèque ne peuvent être ni vendus ni partagés.

Art. 17 : L'utilisateur peut obtenir la copie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque (dans la mesure où cela ne nuit pas à la conservation du document) à raison de 0.18 euros la photocopie A4 noir et blanc. Dans ce cas, l'usage de ces documents qui ne sont pas dans le domaine public doit rester strictement personnel.

Art 18. : Il est demandé à l'utilisateur de ne pas utiliser de téléphone portable et d'en couper la sonnerie à l'intérieur des locaux.

Art. 19 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Il leur est interdit de boire, manger, fumer à l'intérieur des locaux.

Art. 20 : L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

V - Application du règlement

Art. 21 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 22: Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès à la médiathèque.

Art. 23 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

2011-3-51

CENTRE SOCIO-CULTUREL HERMES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (2° MODIFICATION)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2001-119 en date du 3 septembre 2001, le règlement intérieur mis en place pour l'utilisation de la salle du Centre HERMES a été approuvé.

Il explique qu'il convient d'apporter une modification des articles 3, 9 et 15 afin d'apporter des précisions en matière :

d'implantation de matériel à l'extérieur de la salle (art 3),
de réservation de la société de gardiennage (art 9),
de nettoyage de la salle (art 15)

Monsieur le Maire donne lecture du règlement modifié et demande à l'Assemblée de se prononcer quant à ces modifications du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Ø **D'approuver** les modifications des articles 3, 9 et 15 du règlement intérieur du Centre Socio-culturel Hermès,

Ø **D'approuver** le règlement intérieur du Centre Socio-culturel Hermès tel que joint en annexe à la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents.

2011-4-52

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une révision des tarifs de location des salles municipales, la dernière révision datant du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

S'agissant du Centre Socioculturel HERMES,

Ø **de fixer** les tarifs de la salle du Centre Socioculturel HERMES comme suit :

Ø **d'établir** les tarifs de la location du Centre Socioculturel HERMES comme suit :

* Pour les manifestations en journée, la location s'étend de **9 heures à 19 heures.**

* Pour les manifestations en soirée, la location s'étend de **9 heures à 9 heures, le lendemain matin.**

* Les journées semaine sont : **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.**

* Les journées « Week-End » sont : **samedi, dimanche et jours fériés.**

* Les soirées « Week-End » sont : **vendredi, samedi, dimanche et veille de jours fériés.**

* Le forfait « Week-End » s'étend du **vendredi 14 heures au dimanche 19 heures**

Ø **d'appliquer** les tarifs du Centre Socioculturel ainsi modifiés à toute réservation intervenant à compter du 1^{er} octobre 2011.

ASSOCIATIONS EAUNOISES	<ul style="list-style-type: none"> - 1 séance gratuite - puis 3 séances à : <ul style="list-style-type: none"> • Soit 80 € si manifestation en journée • Soit 250 € si manifestation en soirée - Ensuite même tarif que résidents
RESIDENTS	<ul style="list-style-type: none"> - 165 € : journée semaine - 400 € : soirée semaine - 320 € : journée « Week-end » - 560 € : soirée « Week-end » - 710 € : forfait « Week-end »
EXTERIEURS	<ul style="list-style-type: none"> - 350 € : journée semaine - 600 € : soirée semaine - 530 € : journée « Week-end » - 760 € : soirée « Week-end » - 910 € : forfait « Week-end »
Caution	- 762 €

S'agissant de la salle Damien GARRIGUES,

Ø de fixer les tarifs de la salle Damien GARRIGUES comme suit :

Ø d'établir les tarifs de la location de la Salle Damien GARRIGUES comme suit :

* Les journées de location vont de **9 heures à 9 heures le lendemain matin**, qu'il s'agisse de manifestations en journée ou en soirée,

* Le forfait « ½ journée » est compris entre **9 heures et 19 heures**,

* Le forfait « Week-End » s'étend du **vendredi 14 heures au dimanche 19 heures**

Ø d'appliquer les tarifs de la Salle Damien Garrigues ainsi modifiés à toute réservation intervenant à compter du 1^{er} octobre 2011.

RESIDENTS	<ul style="list-style-type: none"> - 160 € : journée - 230 € : forfait « Week-end » - 100 € : forfait « ½ journée »
EXTERIEURS	<ul style="list-style-type: none"> - 390 € : journée - 510 € : forfait « Week-end »
Caution	- 400 €

S'agissant de la salle ARIANE,

Ø de fixer les tarifs de la salle ARIANE comme suit :

Ø d'établir les tarifs de la location de la Salle ARIANE comme suit :

Ø d'appliquer les tarifs de la Salle ARIANE ainsi modifiés à toute réservation intervenant à compter du 1^{er} octobre 2011.

RESIDENTS	- 310 € : journée
EXTERIEURS	- 460 € : journée
Caution	- 600 €

A l'unanimité des membres présents.

2011-5-53

EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM CHEMIN DE LA CROIX ROUGE (REF 05 AP 0661/0662/0663/0664)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 04/08/2011, concernant l'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public Chemin de la Croix Rouge, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette affaire (05 AP 661/662/663/664) comprenant :

1/ Basse tension :

- Dépose de 400 mètres de réseau aérien basse tension et des supports en béton armé existants,
- Réalisation de 350 mètres de réseau basse tension souterrain en conducteurs HN33S33 3X150², avec reprise des branchements des abonnés existants.

2/ Eclairage public :

- Réalisation de 600 mètres de réseau souterrain 4x16² cu U1000RO2V en grande partie en tranchée commune avec les réseaux Basse Tension et France Télécom,
- Fourniture et pose de 23 ensembles composés d'un candélabre en acier galvanisé thermo-laqué, de 8 mètres de hauteur avec appareil de type raquette thermo-laqué 100 w SHP en top, Tous les appareils seront équipés d'un appareil électronique « réducteur de tension »
- Fourniture et pose de 12 coffrets-prise pour guirlandes,
- Dépose de 12 ensembles existants, de 4 appareils sur supports en béton armé,
- Mise à la norme de 2 coffrets de commande EP et pose de 2 horloges astronomiques.

Lors des travaux, les fourreaux Ø160 et Ø63 mm seront utilisés au maximum.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

Γ TVA (récupérée par le SDEHG)	49 860.00 €
Γ Part gérée par le Syndicat	168 399.00 €
Γ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	109 315.00 €

TOTAL	327 574.00 €
--------------	---------------------

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **57 565.00 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Telecom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Ø **Approuve** le projet et demande à Monsieur le Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG
- Ø **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 109 315.00 € pour la partie électricité et éclairage,
- Ø **S'engage** sur proposition de Monsieur le maire, à couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Telecom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 57 565.00 € pour la partie télécommunication.
- Ø **Sollicite** l'aide du département pour l'opération de télécommunication.

A l'unanimité des membres présents.

2011-6-54

ANNULATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3160

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010-12-104 en date du 27 septembre 2010 avait été autorisée la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160 (lot n° 11) d'une contenance de 501 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme MARTINS Joao au prix de 85 000 €

Monsieur le Maire expose que la mairie ne peut plus maintenir sa proposition de cession de la parcelle cadastrée section B n° 3160 au profit de Mr et Mme MARTINS. En effet, en dépit des demandes réitérées de la commune d'Euunes afin de signer l'acte de vente, Mr et Mme MARTINS n'ont donné aucune suite. Ainsi, par courrier recommandé avec accusé de réception (courrier réceptionné le 25 juin 2011), M et Mme MARTINS ont clairement été avisés qu'à défaut de signer l'acte dans le délai d'un mois à compter de la réception du projet de vente, la commune se réservait l'autorisation de la remettre à la vente.

En conséquence, il demande au Conseil d'entériner l'annulation de la cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160 au profit de M et Mme MARTINS Joao.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Décide** l'annulation de la délibération n° 2010-12-104 en date du 27 septembre 2010 et de tous ses effets.

Ø **Décide** l'annulation de la cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160 au profit de M et Mme MARTINS Joao.

A l'unanimité des membres présents.

2011-7-55

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

En conséquence, il présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2010 et le Compte administratif 2010 de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Prend** acte de la présentation de ces documents.

A l'unanimité des membres présents.

2011-8-56

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR (TLE-TDCAUE)

En application de l'article L.251 du Livre des Procédures Fiscales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, au nom de PROMOTION PATRIMOINE IMMOBILIER, pour un solde de 593 €

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Décide** d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme au nom de PROMOTION PATRIMOINE IMMOBILIER, pour un solde de 593 €

A l'unanimité des membres présents.

2011-9-57

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCES A L'EXTRANET-CARRIERES DU CDG 31

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des missions définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985, le Centre de gestion de la Haute-Garonne s'est doté d'un extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux du département, qui lui sont affiliés.

Ce service s'adosse au progiciel de gestion des ressources humaines utilisé par le Centre de gestion pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires, ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

Cet outil permettra également, à terme, de préparer de manière dématérialisée les dossiers à présenter en commissions administratives paritaires et de récupérer les divers arrêtés via cette plate-forme électronique.

Monsieur le Maire explique que pour permettre d'activer notre accès à ce nouvel outil, il convient de conclure une convention d'accès à l'extranet-carrières du CDG 31.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la conclusion de cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø **Approuve** la conclusion de la convention d'accès à l'extranet-carrières du CDG 31,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

A l'unanimité des membres présents.

2011-10-58

APPROBATION DE CONVENTIONS D'ECHANGE ENTRE LA MEDIATHEQUE « MARIE DE FRANCE » ET SES PARTENAIRES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du fonctionnement normal de la médiathèque, ce service est amené à établir des échanges et partenariats réguliers avec des acteurs de la vie communale.

Il expose qu'afin de définir un cadre précis à ces échanges, il convient de conclure des conventions avec :

- A l'école maternelle
- A l'école élémentaire
- A la halte-garderie
- A l'association « Les petits mousquetaires »

Ces conventions ont pour objet de préciser les engagements respectifs de la commune et ceux des différents partenaires sus-mentionnés.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets de convention et lui demande de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la médiathèque municipale et l'école maternelle, l'école élémentaire, la halte-garderie et l'association « Les petits mousquetaires »
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2011-11-59

DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU PETIT BESSOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie privée desservant des habitations dans le lotissement « Le Petit Bessou » et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

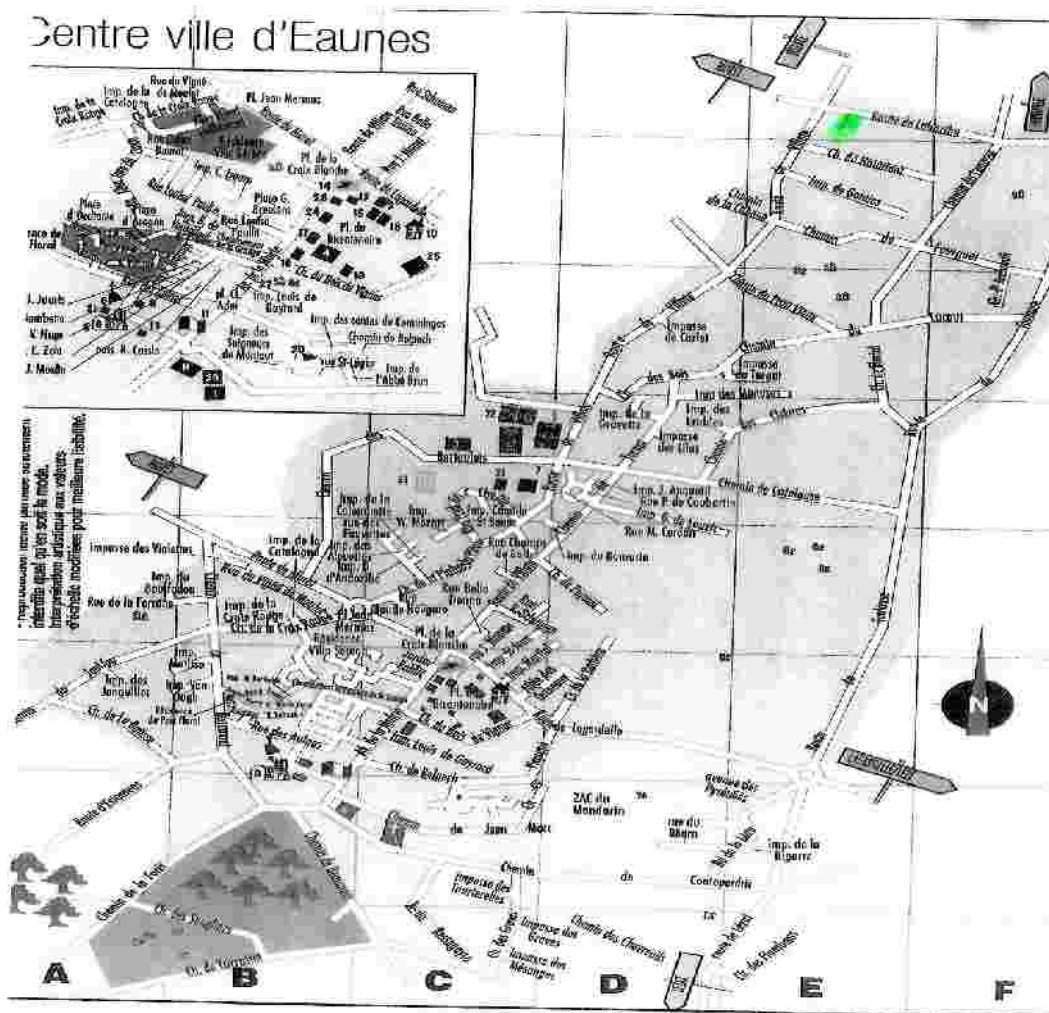
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø Décide que la voie figurant en **vert** au plan annexé à la présente délibération sera dénommée :

- **Impasse du petit Bessou**

Ø Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.



IMPASSE DU PETIT BESSOU

2011-12-60

DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES GENETS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie privée desservant un groupement d'habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

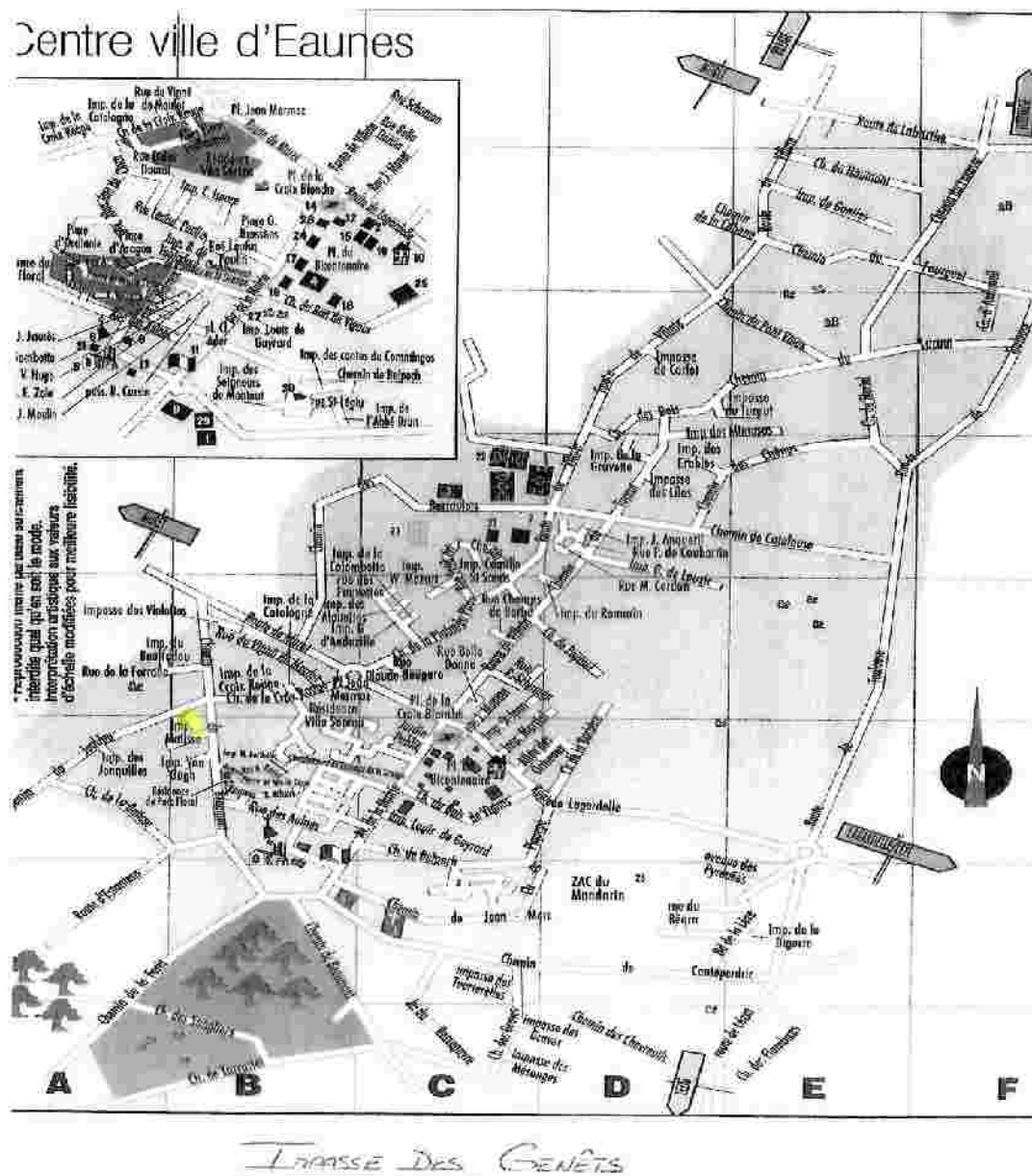
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø Décide que selon le plan annexé à la présente délibération :

- la voie figurant en **jaune** sera dénommée: **Impasse des Genêts**

Ø Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.



DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DU CHAMP DE BARLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une voie communale appelée à desservir des habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

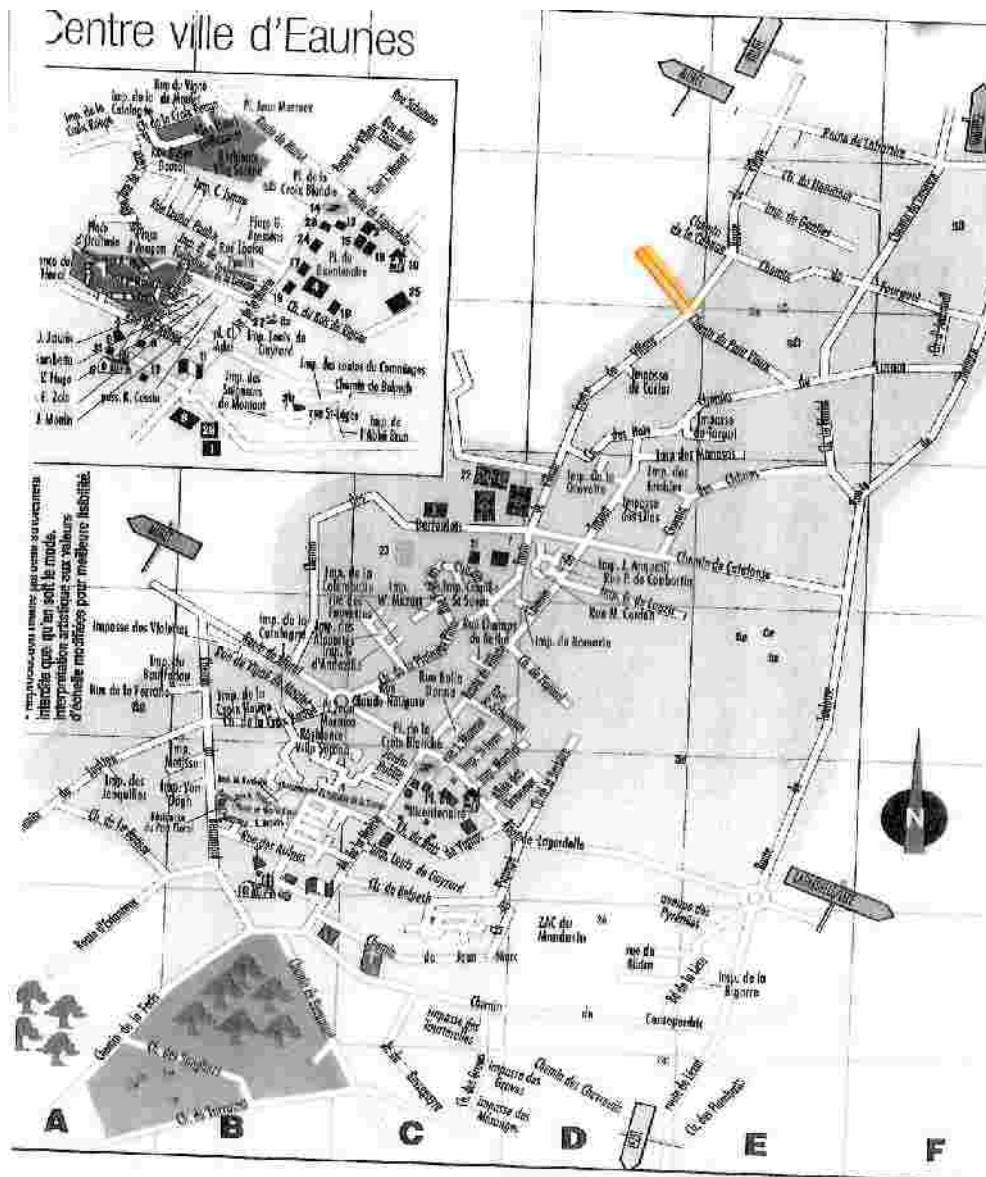
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø Décide que la voie figurant en orange au plan annexé à la présente délibération sera dénommée:

- **Chemin du Champ de Barlet**

Ø Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.



CHÉMIN DU CHAMP DE BARLET

2011-14-62

CONVENTION DE SERVITUDE DP.ER / SDEHG

Monsieur le Maire expose que, pour l'implantation d'un poste de transformation, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée Section B n° 268.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer, au nom de la commune, ladite convention.

A l'unanimité des membres présents.

2011-15-63

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DU 19 JANVIER 2001 / SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2000, le SIVU de la Lousse et du Haumont a été créé entre les communes de Pins-Justaret, Roquettes, Saubens et Villate en vue de réaliser les études et les travaux d'aménagement hydrauliques pour la régulation des cours d'eau de la Lousse et du Haumont et pour la protection des personnes et des biens.

Il indique que les communes de Eaunes, Muret et Pinsaguel, non adhérentes au SIVU, mais riveraines des deux ruisseaux ont accepté de participer au financement des études et travaux d'aménagement hydrauliques de la Lousse et du Haumont, en vertu d'une convention conclue le 19/01/2001.

Cette convention initiale prévoyait, en ce qui concerne la commune d'Eaunes, une participation financière à hauteur de 2% de 60% des travaux plafonnés à 12 196 € dont la commune s'est acquittée.

Monsieur le Maire expose que le Conseil syndical du SIVU a pris la décision de créer, pour protéger la Lousse, un bassin de rétention de 21 000 m³ avec un débit de fuite de 5m³/s qui se situera à Saubens lieu-dit « Les Coumes ». Tout comme pour la première tranche, se pose la question du financement de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Syndical du SIVU propose aujourd'hui de conclure un avenant financier à la convention initiale visant à proposer aux communes non adhérentes du SIVU, une participation financière basée sur les critères retenus pour la précédente phase de travaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant financier à la convention du 19 janvier 2001 ayant pour objet de préciser les conditions des participations financières des communes non adhérentes au SIVU, mais associées aux projets de travaux d'aménagement hydrauliques destinés à protéger les personnes et les biens. L'avenant financier prévoit une participation financière sur les mêmes base que celles de la convention initiale du 19 janvier 2001.

Il expose que pour la commune d'Eaunes, cette participation serait fixée à hauteur de 2% du montant des travaux à financer soit 3 000 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation de cet avenant financier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la conclusion de l'avenant financier à la convention initiale du 19 janvier 2001, fixant la participation financière des communes non adhérentes au SIVU de la Lousse et du Haumont mais associées aux projets de travaux d'aménagements hydrauliques,

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer au nom de la commune ledit avenant.

A l'unanimité des membres présents.

2011-16-64

MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

L'article L 212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L 212-8 du Code de l'éducation indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière, en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Eaunes pour l'année scolaire 2010/2011 est de 728.33 € et se calcule comme suit :

- Frais de fonctionnement des écoles	382 373.15 €
- Nombre d'enfants scolarisés	525
- Coût moyen de scolarisation / enfant	728.33 €

Pour les communes ne bénéficiant pas du régime du forfait, la participation aux charges de fonctionnement demandée serait calculée selon la formule de calcul, à savoir par rapport au potentiel fiscal de chaque collectivité.

$$728.33 \text{ €} \times 0.80 + [(728.33 \times 0.20) \times \text{PFCR}^*/\text{PFCA}^{**}] = \text{Participation financière}$$

* PFCFR potentiel fiscal de la commune de résidence

** PFCA potentiel fiscal de la commune d'accueil (Eaunes)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire 2010/2011 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure selon la formule de calcul par rapport au potentiel fiscal de chaque collectivité.

Par principe de réciprocité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants eaunois les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø **Fixe**, pour l'année scolaire 2010/2011, la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure selon la formule de calcul par rapport au potentiel fiscal de chaque collectivité.

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants eaunois les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

A l'unanimité des membres présents.

2011-17-65

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1650 A du Code général des impôts créé par l'article 83 de la loi de finance 2008 du 27 décembre 2007 et modifié par l'ordonnance du 27 avril 2010 a donné la possibilité à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il indique que la CIID se substitue en lieu et place aux commissions communales des impôts directs pour :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du Code général des impôts,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il indique que la Loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire leur création à compter du 1^{er} janvier 2012. En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Muretain doit créer, pour l'exercice 2012, une CIID composée de 11 membres (le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base de la liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

En conséquence, il explique que selon la répartition des sièges par commune, la commune d'Eaunes doit proposer deux commissaires (1 titulaire et 1 suppléant) à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française
- être âgées d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civiques
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner, en leur qualité de commerçant :

- Madame NOYES Sylvie, coiffeuse, assujettie à la CFE, en qualité de titulaire,
- Monsieur BONFILL Marc, maraîcher, assujetti à la CFE, en qualité de suppléant

Il propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Décide** de proposer :

- Madame NOYES Sylvie, coiffeuse, assujettie à la CFE, en qualité de titulaire,
 - Monsieur BONFILL Marc, maraîcher, assujetti à la CFE, en qualité de suppléant
- pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

A l'unanimité des membres présents.

2011-18-66

DEMANDE DE SUBVENTION

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir les matériels suivants pour équiper les services techniques municipaux, à savoir :

- 1 Tracteur équipé d'une tondeuse
- 1 Tondeuse auto-portée
- 1 Auto-laveuse
- 1 châssis métallique pour tondeuse
- 50 barrières de sécurité

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis des sociétés suivantes concernant l'acquisition de ces matériels pour un montant estimatif de **42 310.00 €H.T.**

Société	désignation de matériel	Montant H.T.
Ets DEDIEU MOTOCULTURE	Tracteur KIOTI équipé d'une tondeuse	22 831.00 €
Ets DEDIEU MOTOCULTURE	Tondeuse GIANNI FERRARI	12 460.00 €
BERGERAT MONNOYEUR	Auto-laveuse auto-tractée	3 343.00 €
Ets SARA	Châssis métallique pour tondeuse	1 876.00 €
ALTRAD DIFFUSION	50 barrières de sécurité	1 800.00 €
	TOTAL	42 310.00 €

Considérant que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2011, compte 21571 pour le tracteur et la tondeuse, compte 2188 pour l'auto laveuse, compte 2158 pour les barrières de sécurité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Ø **D'acquérir** l'intégralité des matériels sus-indiqués,
- Ø **D'approuver** les devis concernant l'acquisition de ces matériels d'un montant total de **42.310.00 €HT**,
- Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-19-67

DEMANDE DE SUBVENTION

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU 3EME AGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au réaménagement de la salle du 3^{ème} âge sise au centre Socio-culturel HERMES consistant en la création de cloisons nécessaires à la délimitation de l'espace et à l'extension de l'installation électrique.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis des sociétés BREGU et BONNEFILS concernant les travaux de réaménagement de la salle du 3^{ème} âge.

SOCIETE	DESIGNATION	MONTANT HT
BREGU Michel	travaux électricité	2 349,32 €
BONNEFILS Christophe	pose et fourniture placoplâtre	1 878,00 €
	TOTAL	4 227,32 €

Considérant que cette dépense a été prévue au Budget Primitif 2011, compte, 2313

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Ø **D'effectuer** les travaux de réaménagement de la salle du 3^{ème} âge
- Ø **D'approuver** les devis concernant ces travaux d'un montant total de **4 227.32 €HT**,
- Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-20-68

DEMANDE DE SUBVENTION

EQUIPEMENT DE LA CUISINE DU CENTRE SOCIO - CULTUREL HERMES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'équiper d'armoires réfrigérées et de table de service en inox, la cuisine du Centre Socio-Culturel Hermès. Cette salle municipale accueille en effet beaucoup de manifestations et notamment des mariages.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la société suivante concernant l'acquisition de ce matériel pour un montant prévisionnel de 4 250.00 €HT.

SOCIETE	FOURNITURE	Montant en €HT
AVLIS	2 Armoires réfrigérées	3 000.00 €
	1 table inox adossée	650.00 €
	1 table centrale inox	600.00 €
	Montant total en €HT	4 250.00 €

Considérant que la dépense a été prévue au budget primitif 2011, compte 2184

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'approuver l'acquisition de ce matériel pour équiper la cuisine du centre socio-culturel HERMES,

Ø D'approuver le devis concernant cette acquisition d'un montant total de **4 250.00 €H.T**,

Ø De solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

A l'unanimité des membres présents.

2011-21-69

DEMANDE DE SUBVENTION

MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en conformité électrique certains bâtiments communaux en raison de la vétusté des installations et également de procéder à des travaux de sécurisation. Ces travaux portent sur les bâtiments suivants :

- les ateliers municipaux,
- le groupe scolaire
- le centre Hermès
- les salles de Rugby et de foot
- les terrains de tennis et de football
- l'église

Il dépose sur la table les devis relatifs à ces travaux dont le montant total est de **8 980.45 €HT** et tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Société	désignation	montant HT.
BREGU Michel	mise en place Kit Audio d'ouverture au Groupe scolaire	757.60 €
BREGU Michel	mise en conformité électrique de l'église	3 559.55 €
DELEC	fourniture radiateurs pour l'église	1 308.30 €
LABROUSSE Laurent	mise aux normes tableau électriques ateliers municipaux	1 020.00 €
REY	mise en place système alarme salle de rugby	405.00 €
REY	motorisation du portail du restaurant scolaire (branchements élec)	340.00 €
STANLEY	automatisme et contrôle d'accès du portail du restaurant scolaire	790.00 €
LABROUSSE Laurent	modification commande éclairage terrain de sport	400.00 €
LABROUSSE Laurent	mise en place de goulotes et de prises électriques foot	400.00 €
	TOTAL	8 980.45 €

Considérant que la dépense a été prévue au budget primitif 2011, compte 2313

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø Approuve les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux ainsi que des travaux de sécurisation sus-mentionnés,

Ø Approuve les devis de travaux pour un montant de **8 980.45 € HT**

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

A l'unanimité des membres présents.

2011-22-70

DEMANDE DE SUBVENTION

ACHAT DE JEUX DE COUR POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de jeux de cour pour l'école maternelle.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis d'un montant total de 3992.85 €H.T :

SOCIETE	DESIGNATION	MONTANT H.T.
CAMIF	Maison fripounette	3 992.85 €
	TOTAL	3 992.85 €

Considérant que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2011, compte 2188

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'acquérir le jeu de cour sus-mentionné,

Ø D'approuver le devis concernant cette acquisition d'un montant de **3 992.85 € HT**,

Ø De solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-23-71

DEMANDE DE SUBVENTION

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire. Il expose que ces besoins ont été définis en concertation avec l'équipe enseignante.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis d'un montant total de 1 613.59 €HT, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

SOCIETE	DESIGNATION	MONTANT H.T.
CAMIF	1 PC OPT 380MT, un moniteur 19', une imprimante multilaser couleur Samsung	983.99 €
CAMIF	1 Micro ordinateur VOSTRO V230MT	399.00 €
INMAC WSTORE	10 modules mémoires 1 GO	230.60 €
	TOTAL	1 613.59 €

Considérant que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2011, compte 2188

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'acquérir** les divers matériels sus-mentionnés d'un montant total de **1 613.59 € HT**,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-24-72

DEMANDE DE SUBVENTION

ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de divers mobiliers et matériels pour le groupe scolaire. Il expose que ces besoins ont été définis en concertation avec l'équipe enseignante.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis d'un montant total de 6 171.63 €HT, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

SOCIETE	DESIGNATION	MONTANT H.T.
FASE SARL	rayonnage bibliothèque	2 141.43 €
DECORA STORE	6 stores occultants dortoir des enfants	795.00 €
CAMIF	1banquette, 4 bancs, 1 support PC, 2 lots de couvertures, 1 table	1 029.79 €
NATHAN	Divers meubles	459.85 €
DISCOUNT COLLECTIVIT	4 bancs scellés au sol et 5 poubelles de cour	1 235.00 €
UGAP	Vitrine d'affichage extérieure	356.36 €
CAMIF	Etagères murales	154.20 €
	TOTAL	6 171.63 €

Considérant que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2011, compte 2188

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'acquérir** les divers mobiliers et matériels sus-mentionnés,

Ø **D'approuver** les devis concernant ces acquisitions d'un montant de **6 171.63 € HT**,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-25-73

DEMANDE DE SUBVENTION

REFECTION DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES (1ERE TRANCHE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à une première phase de travaux de réfection des cours de récréation des écoles maternelle et primaire consistant en :

la réfection des enrobés de la cour de récréation avant de l'école maternelle et de l'intégralité de la cour de récréation de l'école élémentaire,
la plantation de végétaux,
la pose de résine d'entourage des arbres

Il expose qu'une seconde phase de travaux, dont la date de réalisation n'est pas encore fixée, prévoira la réfection de la cour arrière de l'école maternelle et fera l'objet d'un dépôt de demande de subvention ultérieur.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la société suivante concernant la réalisation de ces travaux pour un montant prévisionnel de 53 653.41 €HT.

SOCIETE	OBJET	Montant en €HT
PEPINIERES DE LA LEZE	Fourniture de 4 arbres	360.00 €
COLAS SUD OUEST	Réfection des cours d'écoles	51 997.41 €
RAGT	Pose résine d'entourage d'arbres	1 296.00 €
	Montant total en €HT	53 653.41 €

Considérant que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2011, compte, 2313

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** les travaux sus-indiqués,

Ø **D'approuver** le devis concernant ces travaux d'un montant total de **53 653.41 €HT**,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-26-74

DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE D'ADAPTATION – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'école d'Eaunes faisant partie du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) de MURET et que la commune étant siège d'un rattachement administratif d'un poste, elle peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Il propose à l'Assemblée de faire une demande de subvention auprès de la Direction de l'Education et des Equipements Scolaires du Conseil Général.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Décide** de demander une subvention auprès du Conseil Général relative au fonctionnement du RASED pour l'année 2010-2011

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50